



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

**DATE DE LA CONVOCATION : 30 MARS 2018**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	22
- de Représentés :	3
- de Votants :	25

L'an deux mille dix-huit, le mardi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Josiane PIEMONTESI	
M. Jacques JOULIE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
Mme Lucienne FAURIE	M. Dominique FAVARCQ	
M. Daniel BRICE	Mme Annie REYNIER	
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	M. Richard DENOT	
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Eloïc MODART	Mme Eliane MALBERT	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Francis LAURENT	
M. Henri DELAGE	M. Bernard PRESSET	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	M. Sébastien DUCHAMP	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Roger CAUX donne pouvoir à M. Jacques JOULIE  
M<sup>me</sup> Pascale GUERIN donne pouvoir à M. Dominique FAVARCQ  
M<sup>me</sup> Carole MAJA donne pouvoir à M<sup>me</sup> Laurence BRIANÇON

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Claude MONS  
Mme Martine CADILHAC

M. Pascal COCHET  
 Mme Carole CAZIER  
 M. Denis TRONCHE  
 Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE  
 M. Franck FOSTIER  
 M. Franck COMBE  
 M. Alexis CHASSAING

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Geneviève DORGE

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2017 du budget cinéma. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- arrête les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		657 941,92	548 254,77		548 254,77	657 941,92
Opérations de l'exercice	3 358 702,71	3 893 483,00	1 350 309,89	1 301 644,00	4 709 012,60	5 195 127,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 358 702,71</b>	<b>4 551 424,92</b>	<b>1 898 564,66</b>	<b>1 301 644,00</b>	<b>5 257 267,37</b>	<b>5 853 068,92</b>
Résultats de clôture		1 192 722,21	596 920,66			595 801,55
Restes à réaliser			79 261,78	424 100,00	79 261,78	424 100,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 358 702,71</b>	<b>4 551 424,92</b>	<b>1 977 826,44</b>	<b>1 725 744,00</b>	<b>5 336 529,15</b>	<b>6 277 168,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 192 722,21</b>	<b>252 082,44</b>			<b>940 639,77</b>

- constate, pour la comptabilité du Budget Général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET GENERAL**

Jean Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2017 du Budget Général de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

<b>POUR MEMOIRE :</b>	<b>TOTAL</b>
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	657 941.92 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 548 254.77 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 48 665.89 €
- Solde d'exécution cumulé	- 596 920.66 €

**RESTES A REALISER AU 31.12.2017**

- Dépenses d'investissement	79 261.78 €
- Recettes d'investissement	424 100.00 €

Solde des restes à réaliser : 344 838.22 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2017**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 596 920.66 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	344 838.22 €

Solde :	- 252 082.44 €
<b>Besoin de financement total :</b>	<b>252 082.44 €</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice :	534 780.29 €
- Résultat antérieur :	657 941.92 €
<b>Total à affecter :</b>	<b>1 192 722.21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

### **DECIDE**

**Article 1** : le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**
  - 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2018 252 082.44 €
  - 2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2018 145 000.00 €
  - 3° - Déficit ou excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018 (report à nouveau débiteur ou créditeur)
    - Report créditeur section de fonctionnement (002)** **795 639.77 €**
- **Report débiteur section d'investissement (001)** **596 920.66 €**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes ménages suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2018 à :

- taxe d'habitation : 8,15 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 18,88 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 79,58 %

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Général pour 2018 qui s'équilibre à :

- 4 203 289.77 € en section de fonctionnement
- 3 182 931.91 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 7 386 221.68 €.

## **XAINTRIE VAL'DORDOGNE : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 21 mars 2018, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Xaintrie Val'Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val'Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La C.L.E.C.T., dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I. précise : *"la C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission"*.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 31 janvier et le 20 mars 2018 pour évaluer les transferts de charge des compétences incendie, piscine, service A.D.S. et régulariser les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
 - approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 20 mars 2018 ci-joint annexé.  
 - précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

## **PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2018**

L'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux fixe les conditions dans lesquelles le comité syndical fait appel à la participation financière des communes en distinguant deux modes de financement :

- d'une part, le système dit de "budgétisation", qui implique le versement par les communes au budget du syndicat de leur quote-part sous forme de contribution obligatoire,
- et, d'autre part, le système dit de "fiscalisation", qui permet au syndicat de percevoir directement le produit des impôts directs communaux à concurrence de la quote-part de la commune adhérente si le conseil municipal y consent.

La Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze souhaite, comme les années précédentes, appliquer le système de fiscalisation, dont le montant mis en recouvrement en 2018 serait de 1 852,93 €. En application du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette somme ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
 - souhaite que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire) au compte 657358.

## **AMENAGEMENT DES AVENUES HENRI IV ET DU JARDIN PUBLIC – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – REVENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENTS**

Par délibération n° d2015-04-46 du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) dans le cadre de l'aménagement des avenues Henri IV et du Jardin Public et avait procédé à des modifications par délibération n°d2015-04-46 du 8 septembre 2015 et n° d2016-06-68 du 28 juin 2016.

L'AP/CP adoptée en 2015 et modifiée en 2016 a été présentée HT. Par cohérence avec une présentation du budget en TTC, il convient de modifier la présentation en adoptant une lecture en TTC.

De plus, compte tenu des résultats des appels d'offre et des offres retenues et notamment de la plus-value liée au lot « mobilier urbain », il convient de porter l'autorisation de programme à 1 541 000 € T.T.C.

Enfin, à l'avancement du projet, il s'avère que les crédits de paiements doivent être modifiés comme suit :

- sur l'exercice 2015 : 0 €
- sur l'exercice 2016 : 2 000 €
- sur l'exercice 2017 : 289 000 €
- sur l'exercice 2018 : 1 250 000 €

Toute modification des AP/CP devant se faire par délibération du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de modifier l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de modifier comme suit l'autorisation de programme (AP) et la ventilation des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 :

Libellé du programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP			
		2015	2016	2017	2018
Aménagement des avenues Henri IV et du Jardin Public	1 541 000€	0 €	2 000 €	289 000 €	1 250 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

## **VALORISATION DES BERGES DE LA DORDOGNE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

L'AP/CP adoptée en 2016 a été présentée en HT. Par cohérence avec une présentation du budget en TTC, il convient modifier la présentation en adoptant une lecture en TTC.

De plus, compte tenu de l'avancement du projet et des procédures à mettre en œuvre, il convient de modifier la durée de l'AP/CP et de la passer sur 4 ans de 2016 à 2019.

La répartition des crédits de paiement serait modifiée comme suit :

- sur l'exercice 2016 : 1 300 €
- sur l'exercice 2017 : 19 900 €

- sur l'exercice 2018 : 38 000 €
- sur l'exercice 2019 : 420 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de modifier comme suit la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2016	2017	2018	2019
Valorisation des berges de la Dordogne	480 000,00 € TTC	1 300 € TTC	19 900 € TTC	38 000 € TTC	420 800 € TTC

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

### SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Suite à la création de la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne et dans un souci de cohérence, il convient de faire converger les tarifs des contrôles opérés ainsi que leur périodicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'instituer un nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aquarécréatif, du camping municipal et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Postes occupés	Période	Nombre d'heures sur la période
Bar Centre Aquarécréatif	30/06 – 31/07	151
Bar Centre Aquarécréatif	30/06 – 31/07	151
Accueil Centre Aquarécréatif	30/06 – 31/07	151
Accueil - entretien camping	30/06 – 31/07	75
Bar Centre Aquarécréatif	01/08 – 31/08	151
Bar Centre Aquarécréatif	01/08 – 31/08	151
Accueil Centre Aquarécréatif	01/08 – 31/08	151
Accueil - entretien camping	01/08 – 31/08	75
Agent Services Techniques Municipaux (CTM)	26/06 – 03/08	35 H hebdo
Agent Services Techniques Municipaux (CTM)	15/04 – 15/08	35 H hebdo
Agent Maison du Patrimoine	01/07 – 31/08	5 H hebdo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou adjoint du patrimoine pour les agents saisonniers,

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.

### **TARIFS CAMPING**

Il convient de fixer un tarif pour deux manifestations à venir :

- l'organisation par C.K.C.A.B. d'une course extrême longue distance de canoë-kayak et stand-up paddle "Dordogne Intégrale" qui se déroulera les vendredi 11 et samedi 12 mai 2018,
- l'organisation de la 7<sup>ème</sup> manche du challenge MASSI organisée par le VTT club, les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer un tarif unique aux participants de ces deux manifestations, soit 3 € par personne.

### **ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DU CENTRE AQUARECREATIF**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Catégorie	Tarif
Vente au bar du centre aquarécréatif	
Boissons 33 cl	
* Cola, jus de fruit, thé glacé, eau gazeuse	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %)	
* Eau	1 €
Autres boissons	
* Café	1 €
* Capuccino	2 €
Snack sucré	
* Gaufre sucre	2 €
* Gaufre chocolat ou chantilly	2,50 €
* Gaufre chocolat et chantilly	3 €
* Muffins chocolat	2 €
* Brownie	2 €



* Gâteaux secs	1 €
* M&M's	1,50 €
* Lot de 3 carambars	0,50 €
* Bonbons 40 g	1,00 €
* Compote	1,00 €
* Beignet pomme ou chocolat	2 €
Snack salé	
* Chip's Lays 45 g	1,50 € <sup>®</sup>
* Frites (la barquette)	2,50 €
* Cheese burger	2 €
* Hot Dog	2,50 €
* Croque-monsieur	2,50 €
Glaces	
* Petit pot	1,00 €
* Glace à l'eau	2 €
* Solero	2,50 €
* Magnum	3 €
* Cornet	2,50 €
Maillot de bain	
* Homme ou femme	15 €
* Enfant	12 €

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE BEYNAT**

Le Collège de Beynat organise un voyage scolaire à Bordeaux, du 15 au 17 mai 2018 pour ses élèves de classe de 4<sup>ème</sup>. La commune d'Argentat-sur-Dordogne est sollicitée pour attribuer une aide pour un élève résidant dans sa commune. Le coût de ce voyage pédagogique est de 173 € par élève. Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 19 décembre 2017 octroyant une subvention de 25 € par élève pour un voyage organisé par le Collège d'Argentat-sur-Dordogne. Monsieur le Maire propose de donner le même montant pour cet élève scolarisé au collège de Beynat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'attribuer une subvention de 25 € au collège de Beynat prise à l'article 6574 du Budget Général.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE JEANNE D'ARC**

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jeanne d'Arc a sollicité une participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants de CE2-CM1-CM2 dont le thème retenu est "patrimoine à Venise". Une liste de 19 élèves nous avait été fournie. Une subvention de 10 €/élève a été octroyée lors du Conseil du 6 mars. Or l'école a omis de mentionner 4 élèves et demande de ce fait une subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- décide le versement d'une subvention complémentaire de 40 € à l'école Jeanne d'Arc.

### **ATTRIBUTION DE NOMS A DES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dénommer certains bâtiments publics.

- **Attribution du nom « Le Petit Prince » à l'école maternelle**

Antoine de Saint-Exupéry né le 29 juin 1900 à Lyon et disparu en vol le 31 juillet 1944 en mer, au large de Marseille, mort pour la France, est un écrivain, poète, aviateur et reporter français. Il a écrit "Le Petit Prince" à New York pendant la guerre. Le Petit Prince est une œuvre intemporelle qui parle à tous. Il est devenu l'emblème de l'enfance, de l'innocence perdue. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal souhaite baptiser son école maternelle "Le Petit Prince".

- **Attribution du nom « Eusèbe Bombal » à l'école élémentaire publique**

Le nom de Eusèbe Bombal est amené à désigner l'école élémentaire publique.

Eusèbe Bombal (1827-1915), est instituteur de 1846 à 1866, directeur adjoint à l'école primaire dirigée par Charles Plaze à Argentat. Puis il devient secrétaire de mairie pendant 26 ans. Eusèbe Bombal effectue un vaste travail d'érudition sur l'ensemble du Pays d'Argentat : Archéologie, Histoire, Lettres, il est aussi Majoral du Félibrige.

- **Attribution du nom « Simone Veil » au collège public**

Les combats et les engagements pour la diversité, les droits de l'homme et l'émancipation des femmes de Simone Veil font écho aux valeurs républicaines défendues par le Conseil Municipal d'Argentat-sur-Dordogne. Cet héritage précieux, le Conseil Municipal souhaite à son tour le transmettre et le pérenniser en proposant au Conseil Départemental d'attribuer le nom de Simone Veil au collège public.

- **« Salle des Confluences »**

Le nom de « Salle des Confluences » est amené à désigner la salle socioculturelle. La confluence désigne à la fois la rencontre entre deux cours d'eau et le site où se produit cette rencontre. Aussi, si notre territoire se singularise par les multiples rivières qui se rencontrent (Dordogne, Maronne, Souvigne et Doustre), les confluences évoquent également une philosophie de la rencontre, un goût de l'échange, une intelligence de regards croisés qui caractérisent l'usage actuelle de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'attribuer les noms suivants :

- «Ecole Le Petit Prince» pour désigner l'école maternelle publique
- «Ecole Eusèbe Bombal» pour désigner l'école élémentaire publique
- «Salle des Confluences» pour désigner la salle socioculturelle.

- propose au Conseil Départemental de la Corrèze d'attribuer le nom de Simone Veil au collège public d'Argentat-sur-Dordogne.

## **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XVD AU SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Le Syndicat mixte DORSAL a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications téléphoniques et activités connexes sur le territoire Xaintrie Val'Dordogne. L'adhésion de la Communauté de Communes DORSAL étant subordonnée à l'accord de toutes les communes membres, il convient donc de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants : 16 voix pour, 2 voix contre (P. VIDALLER, S. DUCHAMP), 7 abstentions (JP CHEVALIER, F. LAURENT, A. REYNIER, P. SAINT-RAYMOND, D. FAVARCQ, R. DENOT, J. JOULIE),

- conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne au Syndicat mixte DORSAL.

## **CONVENTION HISTOIRES DE PASSAGE**

Pour répondre aux attentes exprimées par la population, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne a décidé de développer une politique d'animation culturelle. Elle a ainsi été le partenaire, depuis trois années du Festival Histoires de Passages dont la programmation annuelle culturelle sur le territoire communal s'installe tous les étés. Cette association a notamment pour objet de créer au pays d'Argentat sur Dordogne des événements qui valorisent les savoirs, les savoir-faire et la création. En organisant des rencontres conviviales, locales-globales (mêlant l'ici et l'ailleurs) dans le cadre du festival Histoires de Passages, l'association se donne pour but de valoriser un territoire pour tous les publics et l'ouvrir sur tous les continents.

Parmi les objectifs généraux de politique publique de la Ville d'Argentat, déterminant l'intérêt public local, il doit être mentionné :

- l'animation de la ville en facilitant l'accès à la culture, au sport et à la vie associative
- l'aménagement du territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité
- la redécouverte, la revalorisation de la ville et la volonté de contribuer à son rayonnement

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ces missions, et dans la mesure où les objectifs de l'association et son programme d'actions participent de cette politique publique, la Ville d'Argentat et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'objet de la convention est donc d'établir les conditions de ce partenariat et les engagements de chacune des parties pour le festival Histoires de Passages 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les termes de la convention à signer avec l'association "Histoires de Passage".
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Jacques JOULIE demande à ce qu'une convention soit présentée ultérieurement concernant l'utilisation de l'ancienne bibliothèque dès 2018.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 :

la création de :

1 emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte le tableau des emplois modifié comme suit :



Situation au 1 <sup>er</sup> JUIN 2018		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20,25 heures
4	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. qualifié	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
2	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
5	Agent de Maîtrise	Temps complet
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

## QUESTIONS DIVERSES

Numérotage de La Poste : JC ALAPHILIPPE, Patricia VIDALLER, Patrice SAINT-RAYMOND, Daniel BRICE, Lucienne FAURIE, Jean Claude LEYGNAC, Dominique FAVARCQ, Josiane PIEMONTESE, Eliane MALBERT, Richard DENOT se portent volontaires pour donner un coup de main.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

 **Le Maire**  
  
**Jean-Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 6 mars 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoj> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel